

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°351/25
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

- VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de la **Société ISO2C**, représentée par Monsieur CREBIER Anthony –
Chemin des Vernèdes – 83480 PUGET-SUR-ARGENS.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société ISO2C** et **SUD ECHAFAUDAGES** pour le compte de la copropriété du 7 rue de la Placette.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de réalisation d'un chantier de ravalement de façade avec pose d'un échafaudage + pose d'une benne, la circulation sera interdite sis Rue de la Placette (devant le n°7 et face au n°13), **du Lundi 13 Octobre 2025 au Vendredi 05 Décembre 2025 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier sis Rue de la Placette (devant le n°7 pour pose échafaudage et face au n°13 pour pose de benne), **du Lundi 13 Octobre 2025 au Vendredi 05 Décembre 2025 de 07h00 à 18h30.** Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par lesdites sociétés et sous leurs responsabilités.**

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 5 : La **Société ISO2C et SUD ECHAFAUDAGES** devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 02/10/2025

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 09/10/2025.**

Le Maire,


Alain CAYMARIS

